

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 19 avril 2024 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2024-0011

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1937, CHEMIN DU VILLAGE
LOT 3 960 414

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure 2024-0011 vise à permettre le réaménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de livraison et de collecte de rebuts, 1937 chemin du Village, lot 3 960 414 comprenant :

- Une allée d'accès à double sens d'une largeur d'au moins 4,62 mètres ;
- Une allée d'accès d'un parcours d'au moins 2,63 mètres, calculée depuis la rue du Collège à la première case de stationnement ;
- Des cases de stationnement d'une profondeur d'au moins 4,47 mètres ;
- Une zone tampon partiellement aménagée le long de la limite ouest du lot résidentiel 3 958 035 ;
- Une aire de livraison et de collecte de rebuts aménagée sur le lot voisin 3 958 035 appartenant au propriétaire de la pharmacie.

Le règlement de zonage no 634 prescrit à l'article 309 : « une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5,5 mètres » ; l'article 311 prescrit : « une allée de circulation doit un parcours d'une longueur d'au moins 3 mètres » ; l'article 314 prescrit : « une allée de circulation à sens double doit avoir une largeur d'au moins 6,1 mètres » ; l'article 333 prescrit : « une aire de chargement et de déchargement doit être située sur le terrain de l'usage desservi » et l'article 339 prescrit : « un aménagement d'une zone tampon est requis le long d'une limite de terrain résidentiel » ;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2024-0036

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

77, 1^{ÈRE} RUE
LOT 3 958 534

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0036 vise à régulariser la position de la résidence à une distance de 4,32 mètres de la ligne latérale gauche; 77 1^{re} Rue, lot 3 958 53 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-023 au règlement de zonage no 634 prescrit : *une marge latérale d'au moins 6 mètres.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2024-0024

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

71, 1^{ÈRE} RUE
LOT 3 958 533

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0024 vise à régulariser la position de la résidence à une distance de 4,01 mètres de la ligne latérale gauche; 71 1^{ère} Rue, lot 3 958 533 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-023 au règlement de zonage no 634 prescrit : « une marge latérale d'au moins 6 mètres ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2024-0043

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1975, CHEMIN DU VILLAGE
LOT 3 958 028

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0043 vise à permettre la construction d'une bibliothèque d'un toit d'un seul versant ayant une pente d'au moins 13 degrés (2,8 : 12) sur les élévations Est et Ouest et d'une pente d'au moins 15 degrés (3,2 : 12) sur les élévations Sud et Nord, 1975 chemin du Village, lot 3 958 028 ;

La grille des usages et des normes de la zone C-029 au règlement de zonage no 634 prescrit : « un toit d'au moins 2 versants d'une pente d'au moins 5 : 12 » ;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2024-0045

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

61, 1^{ÈRE} RUE
LOT 3 958 521

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0045 vise à régulariser la position du garage détaché à une distance de 2,63 mètres de la ligne latérale droite, 61 1re Rue, lot 3 958 521 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-023 du règlement de zonage no 634 prescrit : *une marge latérale d'au moins 3 mètres.*

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 18 mars 2024



Stéphane LaBarre

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 18 mars 2024 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 18 mars 2024



Stéphane LaBarre

Directeur général et Secrétaire-trésorier